

Département du Rhône

=====
Arrondissement de
VILLEFRANCHE S/S
=====

Canton de THIZY LES BOURGS
=====

Commune de COURS (69)

Extrait du Registre des Arrêtés
ARRETE n°2026 / 113

Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe

Le Maire de COURS (69),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjointes, établi lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT a été élue 3^{ème} Adjointe,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe, pour les domaines suivants :

- Affaires culturelles et relations avec les associations culturelles
- Cinéma et Médiathèque
- Jumelage
- Commerce
- Conseil Municipal Enfants
- Cimetières de Cours La Ville, en collaboration avec le Maire déléguée de Cours La Ville

Article 2^o : Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe, est donc habilitée à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.

Article 3^o : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026



Patrice VERCHERE
Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le ... 7 Avril 2026 ...

Signature du bénéficiaire de la délégation :